

ASSEMBLÉE NATIONALE

11 mai 2026

RELATIVE À L'ORGANISATION, À LA GESTION ET AU FINANCEMENT DU SPORT
PROFESSIONNEL - (N° 1560)

Adopté

N° AC276

AMENDEMENT

présenté par
Mme Riotton, rapporteure

ARTICLE PREMIER

À l'alinéa 11, substituer au mot :

« délibérant »

les mots :

« collégial d'administration ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel, visant à harmoniser la rédaction avec les dispositions déjà existante du code du sport. En effet, les termes « organe collégial d'administration » sont déjà utilisés lorsqu'ils visent les conseils d'administration ou organe assimilé des fédérations sportives.